

Réunion du 10 Novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 10 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en huis clos à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Julie DORLET-PELLETIER, Dominique DUMAS, Anaïs FROMENT, Mme Adeline JOAN-GRANGE, Marcelle MAYONADE, Martine SAINT-PAUL, Fannie TUAILLON, MM. Bernard DUBEDAT, Yannick DELMAS, Pierre ROMIEU

Membres absentes et excusées : - Mme Monique BARON a donné pouvoir à Mme Josette SERRES

- M. Guy LAFORTUNE a donné pouvoir à M. Bernard DUBEDAT

Mme Josette SERRES est élue secrétaire de séance.

SEANCE A HUIS CLOS

Compte tenu des mesures sanitaires mises en place pour lutter contre le COVID-19,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, de se prononcer sur le déroulement de la séance à huis clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le huis clos, à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Délibération autorisant le Maire à agir, « Utilisation de la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste »

La délibération prise N° 075/2015 du 25 novembre 2015, concernant la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste n'a pas été jusqu'à son terme.

Le Conseil Municipal, à ce jour, reprend la procédure.

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

Vu la parcelle cadastrée AB numéro 348 située 4 Grand Rue / 3 Rue de l'Eglise n'est manifestement pas habitée (et inhabitable), et non entretenue depuis 2014.

Vu le rapport de Monsieur Karim BENAHMED, expert, en date du 11 juillet 2016 attestant que :

- Les murs de façades en colombage sont déstructurés et présentent de fortes déformations et menacent de s'effondrer,
- 4 cheminées sont en partie effondrées, une cheminée centrale est instable,
- Les planchers bois, présentent des déformations de plus de 30 cm, ceux R+1 , R+2 et R+3 menacent de s'effondrer,
- Les 2 murs de refend centraux se sont dédoublés et menacent de s'effondrer,
- L'état structurel de l'ensemble est très instable,

qui confirme un péril imminent et grave, dont le risque est l'effondrement de la bâtie sur le domaine public.

Vu la visite du cabinet CETEC en date du 7 juin 2017 confirmant l'analyse de l'expert précité : « nous confirmons l'analyse de l'expert à savoir le péril imminent et grave additionné à des modes réparatoires compliqués voire impossibles ».

Vu les courriers d'alerte et d'injonction répétés à l'attention des propriétaires, en date du 6, 12, 16, 24, et 26 Décembre 2013 et du 5 mai 2015 leur demandant de remédier à cet état, restés sans suite et les courriers du 9 juin 2016, 8 août 2016, 26 décembre 2018 revenus refusés.

Considérant la nécessité de bon entretien des propriétés situées dans la commune, et compte-tenu du défaut d'agir des propriétaires, la Commune a fait entreprendre des travaux conservatoires qui sont les suivants :

- Création d'un tunnel de protection de la voirie vis-à-vis des chutes de pierres côté 4 Grand Rue et 3 Rue de L'Eglise
- Réalisation de filets de façade pour limiter les chutes de pierres
- Réalisation d'une couverture.
- Mise en place d'étais de planchers
- Etalement des planchers.

Malgré les travaux engagés par la Commune, le bâtiment continue à se dégrader, l'instabilité de l'ouvrage et le risque d'effondrement imminent subsiste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des collectivités territoriales pour la parcelle susmentionnée ;
- à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

La présente délibération remplace et annule la délibération n°075/2015 du 25 novembre 2015.

2. Décisions modificatives

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
D 2135 : Installations générales, agencements, aménagements, constructions	516.00€			
D 21568-24 : Materiel d'incendie (extincteurs)		516.00€		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	516.00€	516.00€		
Total	516.00€	516.00€		
Total général	0.00€		0.00€	

Cette décision modificative a été votée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2020 s'établissent comme suit :

Type d'actes /autorisations	Tarif 2020 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 € 110 €
Permis modicatif (PC/PA) <i>Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots</i>	<i>Les DP ou PC modicatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement</i>
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.
- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance)
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de continuer à confier, à compter du 1^{er} janvier 2021, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).
- APPROUVE les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- PRECISE que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de
 - consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
 - transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
 - signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

2. Décisions modificatives – Budget Assainissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
D 2135 : Installations générales, agencements, aménagements, constructions	2 123.05€			
D 2135-67 : Ancienne perception		2 123.05€		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 123.05€	2 123.05€		
Total	2 123.05€	2 123.05€		
Total général	0.00€		0.00€	

Cette décision modificative a été votée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation SPR : Monsieur BLONDIN (Cabinet PRONAOS) le 29 septembre

Réunion élus du Carladez : Compte-rendu va être envoyé aux membres du CM

Camping-Car Park : en cours la convention et une fiche de renseignements – réunion de chantier pour les travaux fin oct - déb nov

Site internet : consultation de 4 prestataires

2^{ème} confinement: comme pour la première fois, prise de contact téléphonique avec les personnes âgées et/ou isolées et/ou vulnérables pour s'assurer qu'elles ont bien accès aux services dont elles ont besoin

Camping Car Parc: l'^{ère} réunion de chantier a eu lieu cet après-midi : la borne de recharge à la Corette sera déplacée au Camping - divers travaux seront réalisés pour un aménagement du site - fin des travaux fin mars pour une ouverture début avril 2021

Année 2020: 5 naissances. Pour chaque naissance, un arbre sera planté (des fruitiers)

Mobiliers urbains (poubelles, bancs, tables...): en vue d'un réaménagement un état des lieux a été réalisé sur le bourg et en cours à Brommes.

Aménagement aire de jeux: une large concertation a été lancée, tous les retours ne sont pas arrivés. Une analyse de cette concertation sera débattue lors d'une prochaine réunion de la commission attractivité.

Bulletin municipal: demande aux différentes associations et acteurs du bilan de leurs activités pour fin novembre, la distribution dans les boîtes aux lettres est envisagée pour janvier 2021.

Groupement achat électricité avec le SIEDA: fournisseur retenu est EDF

Sources polluées: plusieurs analyses ont été réalisées. Dans l'immédiat, une surveillance de la qualité va être prolongée jusqu'au printemps et une étude plus approfondie va être mise en place pour essayer de maîtriser cette situation.

Passage de la fibre: détérioration par l'entreprise sur la voirie à Yolet, prise de contact pour résoudre ce problème

Rue du Théron: un problème de vitesse signalé devant la halte garderie, une réflexion est envisagée pour trouver une solution efficace

Commémoration 11 novembre: exceptionnellement limité à 10 personnes

Sentiers de l'imaginaire: mise à disposition de Nadine VIGNOLO l'emploi du temps est à planifier entre les différentes communes

Brommes: il est demandé l'intervention des employés communaux pour l'entretien des abords du four à pain et du lavoir

Séance close à 23h30

La secrétaire de séance,

Le Maire,

~~Yannick~~

~~Eric~~

P.-D. ~~Yannick~~

~~D. J.~~
~~Re. See~~

~~Yannick~~

~~Yannick~~

~~Yannick~~

~~Yannick~~

~~Yannick~~